

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ PERMANENT N°003/2025/PM

PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX  
VÉHICULES DE LA POLICE MUNICIPALE RUE JOFFRE ET IMPASSE DU CENTRE

*Le Maire de la Commune de La Londe-Les-Maures,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L411-1, R417-10;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R610-5;

**Considérant** la nécessité d'aménager des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de la Police Municipale, à proximité immédiate du poste de Police, afin de faciliter les départs sur interventions;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté permanent n°006/2024/PM du 19 septembre 2024 est abrogé.

**Article 2 :** Quatre emplacements réservés au stationnement des véhicules de service de la Police Municipale sont institués et répartis sur les lieux suivants :

- deux emplacements rue du Maréchal Joffre et deux emplacements impasse du Centre, au droit du poste de Police situé dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

**Article 3 :** Sur les emplacements définis à l'article 2, l'arrêt et le stationnement sont interdits à l'exception des véhicules de service de la Police Municipale.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 7 :** Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques de la Ville, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 19 mars 2025

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)